

2^e CONCOURS PHOTO

du 18 Janvier au 31 Août 2021

BIODIVERSITÉ



6 CATEGORIES

PUBLIC Biodiversité locale
PUBLIC Insolite

RECHERCHE Pôles
RECHERCHE La recherche
RECHERCHE Biodiversité locale
RECHERCHE Insolite

©William Jouanneau, gagnant 2019 du Prix personnel CEBC

CAMERA
NATURA



Règlement sur www.cebc.cnrs.fr



REGLEMENT DE PARTICIPATION AU 2^e CONCOURS PHOTO 2021 DU CENTRE D'ETUDES BIOLOGIQUES DE CHIZE

ARTICLE 1 –PRÉSENTATION DU CONCOURS

Pour la 2^{ème} fois, le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CEBC), unité mixte de recherche CNRS et La Rochelle Université, invite les photographes amateurs et professionnels à participer à son concours photo.

Les objectifs de ce concours gratuit sont variés :

- Valoriser par l'image le travail des équipes du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé.
- Sensibiliser le public à la richesse de la biodiversité et à sa protection via une approche esthétique.

ARTICLE 2 –LE THÈME ET LES CATEGORIES

Thème : BIODIVERSITE des espèces étudiées au Centre d'Etudes Biologiques de Chizé.

Le concours comprend 6 catégories dans 2 domaines:

1^{er} DOMAINE :

CATEGORIE PUBLIC-Biodiversité locale :

Cette catégorie est ouverte à tous.

Photographie d'un paysage ou d'une espèce dans son environnement naturel.

CATEGORIE PUBLIC-Insolite :

Cette catégorie est ouverte à tous.

Photographie « prise au bon moment » d'un paysage ou d'une espèce dans son environnement naturel. Elle représentera une situation insolite et/ou drôle.

2^{ème} DOMAINE :

CATEGORIE RECHERCHE-Pôles :

Cette catégorie est ouverte aux personnels CEBC (travaillant ou ayant travaillé au CEBC) ainsi qu'à tous nos partenaires et collaborateurs.

Photographie d'un paysage ou d'une espèce dans son environnement naturel, dans cette catégorie, les Pôles.

CATEGORIE RECHERCHE-La recherche :

Cette catégorie est ouverte aux personnels CEBC (travaillant ou ayant travaillé au CEBC) ainsi qu'à tous nos partenaires et collaborateurs.

Photographie représentant le quotidien de la recherche sur le terrain, dans les laboratoires.

CATEGORIE RECHERCHE-Biodiversité locale :

Cette catégorie est ouverte aux personnels CEBC (travaillant ou ayant travaillé au CEBC) ainsi qu'à tous nos partenaires et collaborateurs.

Photographie d'un paysage ou d'une espèce dans son environnement naturel.

CATEGORIE RECHERCHE-Insolite :

Cette catégorie est ouverte aux personnels CEBC (travaillant ou ayant travaillé au CEBC) ainsi qu'à tous nos partenaires et collaborateurs.

Photographie « prise au bon moment » d'un paysage ou d'une espèce dans son environnement naturel. Elle pourra représenter une situation insolite et/ou drôle.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION PARTICULIERES

Le jury valide la participation dans les catégories. Il se réserve le droit, dans l'intérêt des participants, de déplacer une photo dans une autre catégorie.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite.

Les catégories « **PUBLIC** » sont ouvertes à tous à partir de 12 ans*, amateurs ou professionnels.
Les catégories « **RECHERCHE** » sont ouvertes à toute personne ayant travaillé, travaillant encore au CEBC, ayant une collaboration actuelle ou passée avec le CEBC, photographe amateur ou professionnel.

*Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la photographie.

Pour cette deuxième édition, le participant pourra adresser jusqu'à 5 photographies par catégorie. Une photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories.

La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées aux art. 5 et 6. En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance des conditions de participation publiées dans le règlement du concours et les accepter. Il déclare être l'auteur de la photographie.

ARTICLE 5 –MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur.
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
- Nom précis du lieu, du département et date de la prise de vue.
- Nom de l'espèce végétale ou animale, lorsqu'elle est identifiée.
- La mention « *j'autorise le CEBC à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo 2021* ».
- La mention « *j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation* ».

En cas de doute, les organisateurs du concours prendront contact avec l'auteur en cas d'absence de mentions.

Les photos doivent être envoyées **sans aucune marque ou distinction particulière qui pourrait influencer le jury.**

ARTICLE 6 –CONDITIONS TECHNIQUES

L'envoi des fichiers numériques et donc la pose des candidatures s'effectue sur le site :

<https://concoursphoto.cebc.cnrs.fr>.

Attention : taille maximum de 7Mo par fichier.

Vous avez également un lien de participation sur le site <https://cebc.cnrs.fr>.

- Les fichiers acceptés sont les jpg, psd, png et tif.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur. Les recadrages sont acceptés.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse (cf. art. 5)

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs: concours.photo@cebc.cnrs.fr ; cecile.ribout@cebc.cnrs.fr; contact@alainbuchtet.com.

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au 31 août 2021 à minuit. Le jury est souverain pour la validation des envois.

ARTICLE 8 – VALIDATION DE LA PARTICIPATION

Aucun envoi ne sera accepté par l'intermédiaire des réseaux sociaux.
Toute participation sera confirmée par mail.

ARTICLE 9 – PRIX DU CONCOURS 2021

- Un prix par catégorie
- Un grand prix toutes catégories
- Un prix personnel du CEBC

Aucun prix en nature ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 10 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque participant recevra une invitation à la remise de prix qui aura lieu le Samedi 25 Septembre 2021.
Le palmarès sera communiqué sur le site du CEBC le lundi 27 septembre 2021.

ARTICLE 11 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury est composé de photographes professionnels, naturalistes, issus de la photographie, de l'édition et du journalisme. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo. Il se réunira en septembre 2021.

Composition du jury :

Alain Buchet : Président du jury- photographe professionnel – responsable de la formation UFR Poitiers DU photo nature et animalière de l'IFFCAM – Responsable association Camera Natura

Pour les autres membres, le choix est en cours.

Les critères de sélection :

- Approche technique photographique
- Démarche esthétique et artistique
- Intérêt naturaliste et valorisation de la biodiversité
- Valorisation du travail du CEBC

Déroulement des sélections

Une présélection est effectuée, après validation des participations et suivant les 2 catégories.

Une seconde sélection détermine les finalistes du concours par catégorie.

En cas de doute ou de litige, la photographie sera suspendue de la sélection si l'auteur n'a pas apporté de réponse après la présélection. Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

ARTICLE 12 – CONDITION SUSPENSIVE D'UNE CATÉGORIE

Le jury se réserve le droit de suspendre une catégorie par manque de participation ou bien litige concernant les photographies transmises.

ARTICLE 13 –RÉSULTATS

Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par mail ou téléphone. Une copie en haute définition sera demandée aux auteurs pour réaliser des tirages. Ces tirages feront l'objet d'une exposition au CEBC, au Zoodyssée mais également au Festival International de Ménigoute.

Date et lieu de la remise des prix

La proclamation des résultats aura lieu le Samedi 25 septembre 2021 à 17h00 au CEBC (Villiers en Bois). Les photographies primées seront publiées sur le site du CEBC et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 14 –ÉTHIQUE

Les participants s'engagent à respecter les espèces sauvages photographiées et les conditions d'accès aux espaces naturels protégés. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible comme, par exemple, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'espèces florales sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, ils s'engagent à ne pas détériorer les espèces.

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect avéré de l'art.3, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

ARTICLE 15 –PUBLICATION DU CONCOURS

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication du CNRS.

Les résultats seront publiés dans :

- Un journal local
- La revue Image & Nature
- Le site de l'association Camera Natura. www.cameranatura.org
- Le site du CEBC
- Le site de La Rochelle Université
- Le site du CNRS
- La revue Microscop du CNRS.

ARTICLE 16 –RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur les sitesinternet suivants :

<http://www.cebc.cnrs.fr/>

Et sur les réseaux sociaux :

<https://fr-fr.facebook.com/CEBCULR/>

https://twitter.com/CEBC_ChizeLab

ARTICLE 17 –RECOURS

La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.

ARTICLE 18 –CONTESTATION DES RÉSULTATS

Le jury est souverain dans le choix des présélections et des finalistes. La participation au concours photo implique l'acceptation de l'ensemble des conditions du règlement du concours et des résultats. Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 19 –LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2021. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 –1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : cecile.ribout@cebc.cnrs.fr

ARTICLE 20 –ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisateur du 2^{ème} concours photo est l'UMR 7372 CNRS-La Rochelle Université, Centre d'Etudes Biologiques de Chizé, Carrefour de la Canauderie, 79360 VILLIERS-EN-BOIS.

ARTICLE 21 –PARTENARIATS

L'organisateur du 2^{ème} concours photo fait appel à un ensemble de partenaires. La liste des partenaires est publiée et mise à jour sur le site <https://www.cebc.cnrs.fr/>

ARTICLE 22 – DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES

Le CEBC est dépositaire des expositions des précédents concours photo. Dans le cadre de la promotion du concours, elle peut être amenée à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies, après information auprès des auteurs.

Fait à Villiers en Bois
Le 13 Janvier 2021